

[Text]

competing with the existing one and would prevent the new business from coming in. I cannot give any categorical negative answer. Quite frankly it might well be that more competition would be considered highly desirable or that the competition would not threaten in some major way the existence of the firm already operating in Quebec. One could see that this would be a way around the take-over route and is one of the weaknesses in the previous bill because it did not deal with the establishment of new business.

Under the old bill if a take-over had been disallowed a new investor could come in and plunk down a plant alongside the plant that had been the take-over target and say, "I am going to drive these guys out of business." The old bill would not have been able to deal with that situation; it would have been a way of circumventing the intent of the take-over legislation.

• 1010

For those reasons one has to include competition as one of the five general factors in assessing significant benefit.

M. Clermont: Seulement une courte remarque; en fin de compte, monsieur le ministre, il faut se rendre à la réalité. Une province au Canada a le contrôle, plus ou moins, de l'industrie secondaire, c'est la province d'Ontario. C'est pour cela que je suis très inquiet du facteur concurrence parce que quand je compare le pourcentage des industries secondaires établies en Ontario et celui des provinces de l'Atlantique, de la province de Québec, des trois provinces de l'Ouest et de la province du Pacifique. Alors, je crois que j'ai raison, moi, d'avoir une certaine appréhension si on prend le facteur concurrence dans son sens le plus large.

Merci monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Clermont.

Mr. Nystrom, is it on the same point?

Mr. Blenkarn: Do you suggest we follow along the same point?

The Chairman: Yes, I do.

Mr. Breau: I suggest we should follow the list instead of following the list for every point that is brought up.

The Chairman: As you wish. Mr. Nystrom, I believe, wants to propose a . . . he is next on my list. Mr. Nystrom.

Mr. Nystrom: Thank you, Mr. Chairman. Without speaking on it at this time, I will move the amendment that Clause 2(2) of Bill C-132 be amended by striking out lines 19 to 22 on page 2 and substituting the following:

(a) the effect of the acquisition of establishment on the level and nature of economic activity in Canada, including without limiting the generality of the foregoing, the effect on employment, on resource processing, on the utilization of parts, components and services produced in Canada and on exports from Canada.

[Interpretation]

nouvelle entreprise au Québec qui serait en compétition avec celle qui existe déjà, et ce qui empêcherait la nouvelle entreprise de commencer. Je ne peux répondre par un non catégorique. Bien sincèrement, il se peut fort bien que l'on désire fortement avoir plus de concurrence, ou que la concurrence en question ne menacerait pas de façon importante la survie de la compagnie déjà en opération au Québec. On peut voir que c'est une façon de contourner le principe, et c'est une des faiblesses du bill précédent, car il ne traitait pas de l'établissement des nouvelles entreprises.

Selon l'ancien bill, si l'on ne permettait pas une prise de contrôle, un nouvel investisseur pouvait arriver et implanter une usine nouvelle à côté de l'usine qui avait été la cible de la prise de contrôle, et il pouvait dire: «Je vais simplement ruiner cette entreprise.» L'ancien bill n'avait pu s'occuper d'une telle situation. Cela aurait été une façon de circonvenir l'intention de la législation sur les prises de contrôle.

Pour ces raisons, on doit inclure la concurrence dans les cinq facteurs généraux d'évaluation des avantages appréciables.

Mr. Clermont: Only a brief comment: in fact, Mr. Minister, we must face the reality. In Canada, there is one province that controls more or less the whole secondary industry, that is, Ontario. That is why I am very concerned about the competition factor when I compare the percentages of secondary industries established in Ontario with the percentages of these industries in the Atlantic provinces, in Quebec, in the three western provinces and in the Pacific province. I therefore believe I am right to have a certain apprehension if we take the competition factor in its wider acceptance.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Clermont.

Monsieur Nystrom, s'agit-il du même point?

M. Blenkarn: Croyez-vous que nous devrions continuer sur le même point?

Le président: Oui, je crois.

M. Breau: je crois que nous devrions nous en tenir à la liste, plutôt que de suivre la liste pour chaque point qui est mentionné.

Le président: Comme vous voulez. Je crois que M. Nystrom désire proposer une . . . il est le suivant sur ma liste. Monsieur Nystrom.

M. Nystrom: Merci, monsieur le président. Sans en parler maintenant, je proposerai l'amendement suivant, que l'on modifie l'article 2 (2) du bill C-132 par le retrait des lignes 19 à 22 de la page 2 et leur substitution par ce qui suit:

(a) l'effet de l'acquisition de la création sur le niveau et la nature de l'activité économique au Canada, y compris, sans limiter l'aspect général de ce qui précède, l'emploi, la transformation des ressources, l'utilisation des parties, composants et services produits au Canada, ainsi que les exportations du Canada.